Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 13 du 19 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 245/ARM/CEMM

portant parrainage du remorqueur portuaire et côtier A641 « Esterel » par la ville de Guérigny.

Du *03 février 2021*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

DÉCISION N° 245/ARM/CEMM portant parrainage du remorqueur portuaire et côtier A641 « Esterel » par la ville de Guérigny.

Du 03 février 2021

NOR A R M B 2 1 0 0 3 5 6 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.8.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu la note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime ;
Vu la lettre de l'association des villes marraines du 14 janvier 2021,

Décide :

Art. 1er. Le parrainage du remorqueur portuaire et côtier A641 *Esterel* par la ville de Guérigny est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Pierre VANDIER.